Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2022 - 44b

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 7 novembre à 9 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de présents et pouvoirs : 18

Quorum: 16

Date de convocation : 28 octobre 2022

- Madame GALZIN Florence Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick Maire de Neuville aux Bois
- Madame AUVRAY Chantal Adjointe au maire de Sermaises
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Monsieur LACROIX Bruno Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre Conseiller du Département du Loiret

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

 Madame DURAND-GABORIT Anne 	à	Monsieur NIEUVIARTS Hervé
- Monsieur DEMAUMONT Franck	à	Madame MARTIN Valérie
- Madame MELZASSARD Corinne	à	Madame GALZIN Florence
- Monsieur RIVIERE William	à	Monsieur BRICHARD Gérard
- Monsieur NERAUD Frédéric	à	Monsieur FEVRIER Albert
- Madame MARTIN Pauline	à	Monsieur PELLE Jean-Michel
- Madame FLEURY Line	à	Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Etaient absents et excusés :

Monsieur Jacques MESAS

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



Le Centre de Gestion du Loiret envisage de percevoir dans le cadre de la mise en place et de la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires, une contribution des collectivités adhérentes afin de couvrir les frais occasionnés tant par la procédure de consultation que par le suivi de l'exécution du marché.

Conformément à l'article 452-30 du code général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Loiret conclurait ainsi une convention pour le financement des dépenses liées à ce contrat.

Lors de la délibération du 23 juin 2015 pour le contrat précédent le Conseil d'Administration avait retenu un taux de 0.05% de la masse salariale déclarée à l'assureur pour les collectivités n'assurant que les risques Accident du travail, Maladie professionnelles, décès et 0.10% pour les collectivités assurant en plus, un ou plusieurs autres risques qui a été renouvelé pour le marché 2020-2023.

Compte tenu de la hausse globale du marché d'assurance statutaire, de la hausse de la masse salariale due à l'augmentation du point d'indice et des problématiques budgétaires actuelles des collectivités, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion fasse un effort sur les frais de gestion. A cet effet, il est proposé de baisser le taux de gestion de 0.10% à 0.07%, de maintenir celui de 0.05% et d'autoriser Madame La Présidente à signer les conventions correspondantes.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 0 7 NOV. 2022

La Présidente

Florence GALZIN